

FICHE D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Année scolaire 2016/2017

SIGNER LE DOCUMENT RECTO ET VERSO.

NOM de l'élève : Prénom :

Classe :

Nom du responsable légal : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone :ou

Parenté (entourez): Père - Mère - Autre :

Nom des frères et sœurs au collège ou au lycée qui mangent à la cantine :

NOM et Prénom des frères et sœurs	NOM et adresse de l'établissement fréquenté	Classe	Demi-pensionnaire ou externe

En cas de difficultés financières, veuillez contacter dès la rentrée scolaire, l'assistante sociale du collège afin de constituer un dossier de demande d'aide (fonds social cantine). Cette aide sera attribuée en fonction de vos ressources.

PIECES A FOURNIR IMPERATIVEMENT LE LUNDI 5 SEPTEMBRE

COUPON RESTAURATION DU CONSEIL GENERAL ou ATTESTATION DE QUOTIENT FAMILIAL
FOURNI PAR LA CAF (en cas d'absence de ce document le tarif le plus élevé sera appliqué)

Date :

Signature du responsable légal

Règlement de la cantine

Article 1 - Fonctionnement

Ce service accueille les élèves demi-pensionnaires de 12 heures 30 à 13 heures 30, **lundi/mardi/jeudi/vendredi**. L'accès au self se fait sur présentation d'une carte magnétique nominative comportant la photo du demi-pensionnaire. Elle ne devra en aucun cas être prêtée ou utilisée par un autre élève. Le demi-pensionnaire devra toujours être en possession de cette carte ; lors d'un oubli, il devra attendre la fin du service pour déjeuner. En cas de perte, une nouvelle carte devra être rachetée (5.00 euros).

Article 2 - Inscription/Résiliation/Changement de régime

L'inscription à la demi-pension constitue un engagement pour tout le trimestre, sauf raisons graves à soumettre à la direction du collège. **Un trimestre commencé est entièrement dû.** Les élèves, anciens demi-pensionnaires, qui n'auront pas réglé une facture antérieure, ne pourront pas être admis à prendre une nouvelle inscription à la demi-pension.

Les élèves externes peuvent, à titre exceptionnel, acheter des tickets « élèves » à 4.40€, avec un mot des parents.

Article 3 - Tarifs et Paiements

Les tarifs dépendent des Bourses et Aides attribuées à chaque élève.

L'envoi des factures se répartit ainsi :

FACTURE 1 octobre

FACTURE 2 janvier

FACTURE 3 avril

Les chèques sont à envoyer au collège ou à remettre au service Intendance ; ils doivent être libellés à l'ordre du collège Pablo Neruda.

Le paiement en espèce est possible au service Intendance où un reçu vous sera remis.

Les élèves qui n'auront pas réglé la créance le trimestre échu ne seront plus acceptés à la cantine le trimestre suivant.

Tout trimestre commencé est dû.

Article 4 - Poursuites

En cas de défaut de paiement, le chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève de la cantine. Le recouvrement contentieux de la créance sera confié à un huissier de justice (frais de dossier à la charge de la famille). D'autre part, l'exeat, document qui est remis à un élève lorsqu'il quitte l'établissement et qui lui permet de s'inscrire dans un autre, ne pourra pas être délivré.

Article 5 - Remise d'ordre

Sur demande de la famille, une remise d'ordre peut être accordée :

- si le service n'est pas assuré pour une durée de 15 jours,
- pour une absence de l'élève de la demi-pension dûment justifiée pour une durée de plus de 15 jours consécutifs,
- pour les périodes de stages en entreprise,
- pour les voyages scolaires d'une durée d'au moins une semaine.

Article 6 - Bourses et aides

Bourse : pour les élèves boursiers ayant la qualité de demi-pensionnaires, la bourse de l'Etat est versée après déduction des frais de restauration.

Remise de principe : les familles ayant au moins 3 enfants demi-pensionnaires dans des établissements du second degré peuvent, sur leur demande, bénéficier d'une remise sur les tarifs de demi-pension. La remise de principe est fixée comme suit :

- 20 % de réduction du prix à payer pour 3 enfants,
- 30 % de réduction du prix à payer pour 4 enfants,
- 40 % de réduction du prix à payer pour 5 enfants,
- les enfants, à partir du 6^{ème}, sont admis gratuitement.

Fonds social collégien : les familles en difficulté peuvent, à leur demande, bénéficier de cette aide dont l'objectif est de faciliter l'accès à la restauration au plus grand nombre. Le pourcentage de l'aide est défini en fonction du quotient familial.

Aide départementale à la demi-pension : le Conseil général du département de la Seine-Saint-Denis a mis en place un dispositif d'aide à la fréquentation de la demi-pension.

Article 7 - Discipline

La fréquentation de la demi-pension doit être considérée également comme un lieu où les élèves apprennent les règles de la vie en société. Le respect des consignes est important.

Tout manquement aux règles de vie de l'établissement peut faire l'objet de sanctions telles que définies par le règlement intérieur du collège.

Article 8 - Le Principe de Laïcité

Le principe de Laïcité s'applique également à la cantine : aucun principe religieux n'entre dans la composition des menus.

Signature du représentant légal :